



**Décision n° 18-DCC-111 du 9 juillet 2018
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Axone Automobiles
SAS par la société Volkswagen Group Retail France SAS**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 6 juin 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Axone Automobiles par la société Volkswagen Group Retail France, matérialisée par une lettre d'intention en date du 3 mai 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Volkswagen Group Retail France SAS de la société Axone Automobiles SAS, laquelle exploite une concession automobile de marques Volkswagen et Skoda dans le département de Paris (75). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-110 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence